



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2005
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Lettre datée du 22 septembre 2005, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et comme suite aux communications ultérieures sur la question, j'ai l'honneur de transmettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) le deuxième rapport du Gouvernement brésilien (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ronaldo Mota **Sardenberg**



**Annexe à la lettre datée du 22 septembre 2005, adressée au Président du Comité
par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version originale du rapport telle que présentée par le Brésil ou à un site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	Ne possède pas et n'a jamais mis au point d'arme nucléaire, chimique ou biologique.	Page 9 du rapport
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Le Brésil souscrit sans réserve aux objectifs de la non-prolifération.	Page 3 du rapport
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques		Dans le système juridique brésilien, la résolution 1540 du Conseil de sécurité a la même autorité que la législation nationale.	Page 3 du rapport
4	Convention sur les armes biologiques	X	Ratifiée en 1973	Pages 18 à 21 du rapport
5	Convention sur les armes chimiques	X	Ratifiée le 1 ^{er} mars 1999	
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Adhésion depuis le 18 septembre 1998	
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Ratifié le 24 juillet 1998	
8	Convention sur la protection physique des matières nucléaires	X	Ratifiée le 16 avril 1991	
9	Code de conduite de La Haye			
10	Protocole de Genève de 1925	X	Dépôt de l'instrument d'adhésion le 28 août 1970. Ratifié par le décret 67.200 du 15 septembre 1970.	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Depuis 1957	Pages 18 à 21 du rapport
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	1. Traité de Tlatelolco, ratifié le 16 septembre 1994	Page 18 du rapport

Avez-vous souscrit l'une des déclarations suivantes ou votre pays est-il partie à l'un des traités ou conventions ou membre de l'un des mécanismes suivants?		Oui	Dans l'affirmative, indiquez les informations pertinentes (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (l'information se rapporte aux numéros de page de la version originale du rapport telle que présentée par le Brésil ou à un site Web officiel)
13	Autres conventions et traités	X	1. Accord entre l'Argentine et le Brésil pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire 2. Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) 3. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – Convention de Palerme 4. Accord du 13 décembre 1991 entre l'Argentine, le Brésil, l'ABACC et l'AIEA pour l'application des garanties	Pages 18 à 21 du rapport
14	Autres mécanismes	X	1. Groupe des fournisseurs nucléaires : depuis 1996 2. Régime de contrôle de la technologie des missiles : depuis 1995	Pages 18 à 21 du rapport
15	Autres			

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale.			Page 18 du rapport
2	Acquisition	X				Page 18 du rapport
3	Possession	X				Page 18 du rapport
4	Constitution de stocks	X		X	L'article 12 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983) définit les sanctions pénales en cas d'infraction.	Pages 4 et 18 du rapport
5	Mise au point	X	L'article 5 de la mesure provisoire n° 2.186-16 du 23 août 2001 interdit d'accéder au patrimoine génétique dans le but de mettre au point des armes biologiques.		Le décret n° 5.459 du 7 juin 2005 (par. 2 de l'article 15 du chapitre II) porte application de l'article 30 de la mesure provisoire 2.186-16; définit les sanctions applicables à la mise au point d'armes biologiques.	Pages 6 et 7 du rapport
6	Transport		La loi administrative n° 1.985 de l'Agence nationale de surveillance sanitaire (Anvisa), en date du 25 octobre 2001 approuve la réglementation technique relative au transport de substances infectieuses et d'échantillons de diagnostic au sein du MERCOSUR.			
7	Transfert	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale.	X	L'article 12 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983) définit les sanctions pénales en cas d'infraction.	Pages 4 et 18 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Utilisation		Le décret 67.200 du 15 septembre 1970 ratifie le Protocole de Genève de 1925.	X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la diffusion de substances pathogènes. 2. Code pénal – Décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport 3. Article 15 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983).	Pages 4, 6, 7 et 18 du rapport
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées					
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Décret n° 4.991 du 18 février 2004 : conditions d'application au financement. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de produits, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.	X	Loi n° 9.613 du 3 mars 1998 : conditions d'application au financement des armes nucléaires. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de produits, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.	Page 8 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs		Décret n° 35 du 26 décembre 1994 (Directives générales concernant l'exportation de biens liés aux missiles et de services directement apparentés, instructions relatives aux activités d'exportation de biens		Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 et PLS 310/95.	Pages 7, 11, 13, 17, 18, 20 et 23 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			et services directement liés aux missiles et liste de biens liés aux missiles et de services directement apparentés (loi n° 9.112 du 10 octobre 1995). Le Brésil est devenu membre du RCTM le 27 octobre 1995. Il en avait cependant déjà adopté les directives et la liste de contrôle, qui a été révisée par la résolution n° 2 du 19 octobre 2004 (Commission interministérielle de contrôle et d'exportation de produits sensibles – CIBES). Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105). Loi administrative interministérielle n° 631 MCT/MD du 13 novembre 2001			
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		Dans le système juridique brésilien, la résolution 1540 du Conseil de sécurité a la même autorité que la législation nationale.	X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la diffusion de substances pathogènes. 2. Code pénal – Décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport, ainsi que les amendements introduits par la loi n° 11.106 du 28 mars 2005. 3. Article 15 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983).	Page 4 du rapport
14	Autres					

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale. 1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régit les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989. 3. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 porte sur la réalisation d'études sur le contrôle, la production, la commercialisation et l'utilisation de techniques, méthodes et substances chimiques présentant un risque pour la vie.	X	Décret n° 2.074 du 14 novembre 1996. 1. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 2. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. 3. Le décret n° 3.179 du 21 septembre 1999 porte application de la loi n° 9.605 du 12 février 1998 sur les délits écologiques.	Page 18 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			4. La loi administrative n° 113/97-N du 25 septembre 1997 relative à l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) fait obligation aux particuliers et entreprises se livrant à des activités susceptibles de polluer et/ou à l'extraction, à la production, au transport et à la commercialisation de produits susceptibles de nuire à l'environnement de figurer dans le Registre fédéral technique des activités présentant un risque de pollution.			
2	Acquisition	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale. 1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régleme les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires.	X	1. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 2. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989. 3. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 porte sur la réalisation d'études sur le contrôle, la production, la commercialisation et l'utilisation de techniques, méthodes et substances chimiques présentant un risque pour la vie.			
3	Possession		Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale. 1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régleme les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989.		1. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 2. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. 3. Le décret n° 3.179 du 21 septembre 1999 porte application de la loi n° 9.605 du 12 février 1998 sur les délits écologiques.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 porte sur la réalisation d'études sur le contrôle, la production, la commercialisation et l'utilisation de techniques, méthodes et substances chimiques présentant un risque pour la vie.			
4	Constitution de stocks	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux ont la même autorité que la législation nationale. 1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régleme les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989.	X	1. L'article 12 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983) définit les sanctions pénales en cas d'infraction. 2. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 3. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. 4. Le décret n° 3.179 du 21 septembre 1999 porte application de la loi n° 9.605 du 12 février 1998 sur les délits écologiques.	Page 4 du rapport
5	Mise au point	X	L'article 5 de la mesure provisoire n° 2.186-16 du 23 août 2001 interdit d'accéder au patrimoine génétique dans le but de mettre au point des armes biologiques.		1. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement.	Page 6 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régit les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989. 3. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 porte sur la réalisation d'études sur le contrôle, la production, la commercialisation et l'utilisation de techniques, méthodes et substances chimiques présentant un risque pour la vie. 4. La loi administrative no 138 du 21 novembre 1996 régit l'accréditation des instituts privés d'éducation et de recherches souhaitant effectuer des recherches et expériences ayant trait aux pesticides.			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Transport		1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 réglemente les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production, conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989. 3. La loi administrative n° 113/97-N du 25 septembre 1997 relative à l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) fait obligation aux particuliers et entreprises se livrant à des activités susceptibles de polluer et/ou à l'extraction, à la production, au transport et à la commercialisation de produits susceptibles de nuire à l'environnement de figurer dans le Registre fédéral technique des activités présentant un risque de pollution ou utilisant des ressources de l'environnement.		1. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 2. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. 3. Le décret n° 3.179 du 21 septembre 1999 porte application de la loi n° 9.605 du 12 février 1998 sur les délits écologiques.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			4. Le décret n° 1.797 du 25 janvier 1996 porte application du Traité de portée partielle du 30 décembre 1994 visant à faciliter le transport de substances dangereuses entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. 5. Le décret n° 2.866 du 7 décembre 1998 porte application du premier Protocole additionnel au Traité de portée partielle visant à faciliter le transport de substances dangereuses, signé le 16 juillet 1998 par les Gouvernements du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay. 6. La loi administrative n° 22 du 19 janvier 2001 porte approbation des directives relatives à l'inspection du transport routier de produits dangereux au sein du MERCOSUR. 7. La résolution n° 1-A du Conseil national de l'environnement (CONAMA) en date du 23 janvier 1986 stipule que les organismes étatiques de protection de l'environnement doivent, le cas échéant, prendre, en coopération avec les organismes de transport, des mesures spéciales lors du transport de substances dangereuses.			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		8. La loi administrative n° 349 du 10 juin 2002 porte approbation des directives relatives à l'inspection du transport routier de substances dangereuses au Brésil. 9. La directive n° 1.602 – 7/88 DAC établit des normes relatives au transport aérien de produits dangereux. 10. Le décret n° 96044 du 18 mai 1988 porte approbation de la réglementation relative au transport routier de substances dangereuses. 11. Le décret n° 98973 du 21 février 1990 réglemente le transport ferroviaire des substances dangereuses, en définissant des normes relatives à la classification, à l'identification et à l'étiquetage des substances chimiques transportées par voie ferroviaire. 12. Le décret-loi n° 2063 du 6 octobre 1983 définit les amendes à infliger en cas d'infraction à la réglementation relative au transport routier de cargaisons ou de produits dangereux. 13. La loi administrative n° 3 du 26 mai 1995 comprend, entre autres, NRP 7, qui classe les substances dangereuses en neuf catégories, conformément aux			

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			normes internationales et à l'identification et la numérotation prévues dans les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. Elle prévoit également l'adoption de mesures de sécurité. 14. La loi administrative n° 204 du 26 mai 1997 porte approbation des directives supplémentaires relatives à la réglementation du transport routier et ferroviaire des substances dangereuses.			
7	Transfert	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale. Le décret n° 875 du 19 juillet 1993 porte ratification de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	X	L'article 12 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983) définit les sanctions pénales en cas d'infraction.	Pages 14 et 18 du rapport
8	Utilisation	X	Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux auxquels le Brésil est partie ont la même autorité que la législation nationale. 1. La loi n° 7.802 du 11 juillet 1989 régit les recherches et expériences portant sur les pesticides, leurs composants et les produits chimiques apparentés, ainsi que leur production,	X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la diffusion de substances pathogènes. 2. Code pénal – Décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport. 3. La loi n° 7.347 du 24 juillet 1985 régit les actions en	Pages 4, 6, 7 et 18 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			conditionnement et étiquetage, transport, entreposage, commercialisation, publicité, utilisation, importation et exportation, déclaration, classification, contrôle, inspection et supervision, ainsi que la destination finale des déchets et emballages. La loi comprend des mesures supplémentaires. 2. La loi n° 9.974 du 6 juin 2000 porte modification de la loi n° 7.802 du 11 juillet 1989. 3. Le décret n° 2.657 du 3 juillet 1998 porte ratification de la Convention n° 170 de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, signée à Genève le 25 juin 1990. 4. La loi administrative n° 329 du 2 septembre 1985 interdit la vente, l'utilisation et la distribution de pesticides organiques au chlorate destinés à l'agriculture et à l'élevage.		responsabilité civile pour tort causé à l'environnement, aux consommateurs, aux biens et aux droits artistiques, esthétiques, historiques, ou relatifs au tourisme ou au paysage. 4. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. 5. Le décret n° 3.179 du 21 septembre 1999 porte application de la loi n° 9.605 du 12 février 1998 sur les délits écologiques.	
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées		Dans le système juridique brésilien, les accords internationaux ont la même autorité que la législation nationale.			Page 18 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Décret n° 4.991 du 18 février 2004 : financement des armes biologiques. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues et le trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.	X	Loi n° 9.613 du 3 mars 1998 : conditions d'application au financement des armes biologiques. 1. La loi n° 9.605 du 12 février 1998 définit les sanctions pénales et administratives dont sont passibles les actes et activités préjudiciables à l'environnement. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.	Page 8 du rapport
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs		Décret n° 35 du 26 décembre 1994 (Directives générales concernant l'exportation de biens liés aux missiles et de services directement apparentés, instructions relatives aux activités d'exportation de biens liés aux missiles, de services directement liés aux missiles et de services directement apparentés et liste de biens liés aux missiles et de services directement apparentés (loi n° 9.112 du 10 octobre 1995). Le Brésil est devenu membre du RCTM le 27 octobre 1995. Il en avait cependant déjà adopté les directives et la liste de contrôle, qui a été révisée par la résolution n° 2 du 19 octobre 2004		Loi 9.112 du 10 octobre 1995 et PLS 310/95.	Pages 7, 11, 13, 17, 18, 20 et 23 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			(Commission interministérielle de contrôle et d'exportation de produits sensibles – CIBES). Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) Loi administrative interministérielle n° 631 MCT/MD du 13 novembre 2001			
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		Dans le système juridique brésilien, la résolution 1540 du Conseil de sécurité a la même autorité que la législation nationale.	X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la diffusion de substances pathogènes 2. Code pénal – Décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport, ainsi que les amendements introduits par la loi n° 11.106 du 28 mars 2005 3. Article 15 de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983)	Page 4 du rapport
14	Autres					

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Alinéa a) du paragraphe XXIII de l'article 21 de la Constitution fédérale	X	Loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sur les matières nucléaires	Pages 4 et 5 du rapport
2	Acquisition	X		X		
3	Possession	X		X		
4	Constitution de stocks	X		X		
5	Mise au point	X				
6	Transport	X		X	Loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sur les matières nucléaires	
7	Transfert	X		X		
8	Utilisation	X		X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la mise en circulation de substances pathogènes 2. Code pénal – décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport 3. Loi n° 6.453 du 17 octobre 1977	Pages 4 à 7 du rapport
9	Complicité active de l'une ou plusieurs des activités susmentionnées					
10	Facilitation d'activités susmentionnées					
11	Financement d'activités susmentionnées	X	Décret n° 4.991 du 18 février 2004 : financement des armes nucléaires. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer	X	Loi n° 9.613 du 3 mars 1998 : conditions d'application au financement des armes nucléaires. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise	Page 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.		à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs		Décret n° 35 du 26 décembre 1994 (Directives générales concernant l'exportation de biens liés aux missiles et de services directement apparentés, instructions relatives aux activités d'exportation de biens liés aux missiles, de services directement liés aux missiles et de services directement apparentés et liste de biens liés aux missiles et de services directement apparentés (loi n° 9.112 du 10 octobre 1995) Le Brésil est devenu membre du RCTM le 27 octobre 1995. Il en avait cependant déjà adopté les directives et la liste de contrôle, qui a été révisée par la résolution n° 2 du 19 octobre 2004 (Commission interministérielle de contrôle et d'exportation de produits sensibles – CIBES). Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105). Loi administrative interministérielle n° 631 MCT/MD du 13 novembre 2001		Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 et PLS 310/95	Pages 7, 11, 13, 17, 18, 20 et 23 du rapport
13	Participation d'acteurs non étatiques à des activités susmentionnées		Dans le système juridique brésilien, la résolution 1540 du Conseil de sécurité a la même autorité que la législation nationale.	X	1. Loi sur les crimes odieux (loi n° 8.072 du 25 juillet 1990) : déclenchement d'une épidémie par la mise en circulation de substances pathogènes	Page 4 du rapport

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					2. Code pénal – décret n° 2.848 du 7 décembre 1940 : voir articles dans les notes accompagnant le rapport, ainsi que les amendements introduits par la loi n° 11.106 du 28 mars 2005 3. Article XV de la loi sur la sécurité nationale (loi n° 7.170 du 14 décembre 1983)	
14	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles			
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
3	Mesures de surveillance des stocks		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
4	Mesures de surveillance lors du transport		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
5	Autres mesures de surveillance		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		Résolution RDC n° 210/2003 : l'annexe I de la RDC définit les bonnes pratiques en matière de production de médicaments, y compris de médicaments injectables (vaccins)			
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
8	Mesures de sécurité concernant les stocks		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Disposition réglementaire n° 204 du 20 mai 1997, révisée par la disposition réglementaire n° 420/2004 du 12 février 2004 (Directives complémentaires relatives à la réglementation du transport routier et ferroviaire de produits dangereux). La réglementation du transport de substances infectieuses est définie au chapitre 2.6			Page 12 du rapport
10	Autres mesures de sécurité		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport		Le Brésil en est au dernier stade de l'élaboration de la liste de produits sensibles.			
12	Octroi de licences/homologation des installations/habilitation du personnel manipulant des matières biologiques	X	Résolution RDC n° 210/2003 : normes relatives à l'octroi de licences et à la production. Organisme responsable : Agence nationale de surveillance sanitaire (ANVISA). Résolution RDC n° 210/2003 : l'annexe I de la RDC définit les bonnes pratiques en matière de production de médicaments, y compris de médicaments injectables (vaccins). Cette référence à la RDC vise à prouver que la manipulation d'agents biologiques aux fins de la production de vaccins s'effectue dans des installations sécurisées, conformément aux directives de sécurité énoncées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution.			Page 13 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes biologiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) : contrôle des vecteurs, composants et propulseurs : le contrôle des produits potentiellement destructeurs ou présentant toute autre caractéristique susceptible de mener à la production de vecteurs incombe au commandement de l'armée – la marine et l'armée de l'air y contribuent également.			Pages 7, 11 et 13 du rapport
15	Réglementations concernant le génie génétique	X	1. Paragraphes I, II et V de l'article 225 de la Constitution fédérale de 1988 2. Loi n° 8.974 du 5 janvier 1995 3. Mesure provisoire n° 2.191-9 du 23 août 2001 4. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105)			Pages 6, 10 et 13 du rapport
16	Autres textes de loi et réglementations ayant trait à la sécurité et à la protection des matières biologiques					
17	Autres	X	Mesure provisoire n° 2.186-16 du 23 août 2001 : protection et accès restreint au patrimoine génétique			Page 7 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes chimiques et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	1. Décret législatif n° 9 du 6 mars 1996 : strict contrôle du transfert, de la production et des stocks 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) : responsabilités de l'armée en ce qui concerne la surveillance de toutes les activités relatives aux produits chimiques visés dans la Convention sur les armes chimiques			Pages 5, 6 et 10 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X				
3	Mesures de surveillance des stocks	X				
4	Mesures de surveillance lors du transport		1. Le décret n° 875 du 19 juillet 1993 porte ratification de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. 2. Le décret n° 1.797 du 25 janvier 1996 porte application du Traité de portée partielle du 30 décembre 1994 visant à faciliter le transport de substances dangereuses entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay.		1. Le décret-loi n° 2063 du 6 octobre 1983 définit les amendes à infliger en cas d'infraction à la réglementation relative au transport routier de cargaisons ou de produits dangereux.	

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			5. Le décret n° 2.866 du 7 décembre 1998 porte application du premier Protocole additionnel au Traité de portée partielle visant à faciliter le transport de substances dangereuses, signé le 16 juillet 1998 par les Gouvernements du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay. 6. La loi administrative n° 22 du 19 janvier 2001 porte approbation des directives relatives à l'inspection du transport routier de produits dangereux au sein du MERCOSUR.			
5	Autres mesures de surveillance		1. Le décret n° 875 du 19 juillet 1993 porte ratification de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. 2. Le décret n° 1.797 du 25 janvier 1996 porte application du Traité de portée partielle du 30 décembre 1994 visant à faciliter le transport de substances dangereuses entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay.			

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Le décret n° 2.866 du 7 décembre 1998 porte application du premier Protocole additionnel au Traité de portée partielle visant à faciliter le transport de substances dangereuses, signé le 16 juillet 1998 par les Gouvernements du Brésil, de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay.			
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		1. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 régit les études sur le contrôle, la production, la vente et l'utilisation de produits chimiques présentant un risque pour la vie ainsi que sur les techniques et méthodes s'y rapportant.			
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		1. Le décret n° 97.626 du 10 avril 1989 régit les études sur le contrôle, la production, la vente et l'utilisation de produits chimiques présentant un risque pour la vie ainsi que sur les techniques et méthodes s'y rapportant. 2. Le décret n° 2.657 du 3 juillet 1998 porte ratification de la Convention n° 170 de l'Organisation internationale du Travail concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, signée à Genève le 25 juin 1990.			

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks					
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Disposition réglementaire n° 204 du 20 mai 1997, révisée par la disposition réglementaire n° 420/2004 du 12 février 2004 (Directives complémentaires relatives à la réglementation du transport routier et ferroviaire de produits dangereux) 1. La loi administrative n° 22 du 19 janvier 2001 porte approbation des directives relatives à l'inspection du transport routier de produits dangereux au sein du MERCOSUR. 2. La résolution n° 1-A du Conseil national de l'environnement (CONAMA) en date du 23 janvier 1986 stipule que les organismes étatiques de protection de l'environnement doivent, le cas échéant, prendre, en coopération avec les organismes de transport, des mesures spéciales lors du transport de substances dangereuses. 3. La loi administrative n° 349 du 10 juin 2002 porte approbation des directives relatives à l'inspection du transport routier de substances dangereuses au Brésil.		1. Le décret-loi n° 2.063 du 6 octobre 1983 définit les amendes à infliger en cas d'infraction à la réglementation relative au transport routier de cargaisons ou de produits dangereux.	Page 12 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			4. La directive n° 1.602 – 7/88 DAC établit des normes relatives au transport aérien de produits dangereux.			
9	Mesures de sécurité lors du transport (<i>suite</i>)		5. Le décret n° 96.044 du 18 mai 1988 porte approbation de la réglementation relative au transport routier de substances dangereuses. 6. Le décret n° 98.973 du 21 février 1990 réglemente le transport ferroviaire des substances dangereuses, en définissant des normes relatives à la classification, à l'identification et à l'étiquetage des produits chimiques transportés par voie ferroviaire. 7. La loi administrative n° 3 du 26 mai 1995 comprend, entre autres, NRP 7, qui classe les substances dangereuses en neuf catégories, conformément aux normes internationales et à l'identification et la numérotation prévues dans les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. Elle prévoit également l'adoption de mesures de sécurité. 8. La loi administrative n° 204 du 26 mai 1997 porte approbation des directives supplémentaires relatives à la			

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			réglementation du transport routier et ferroviaire des substances dangereuses.			
10	Autres mesures de sécurité		La loi n° 8.078 du 11 septembre 1990 protège les consommateurs et comprend des mesures supplémentaires.		La loi n° 9.605 du 12 février 1998 prévoit des sanctions pénales et administratives en cas d'actes ou d'activités nuisibles à l'environnement.	
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport					
12	Homologation des installations chimiques/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105)			Page 6 du rapport
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) : contrôle des vecteurs, composants et propulseurs : le contrôle des produits potentiellement destructeurs ou présentant toute autre caractéristique susceptible de mener à la production de vecteurs incombe au commandement de l'armée – la marine et l'armée jouent également un rôle.			Pages 7, 11 et 13 du rapport
15	Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques	X	Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (décret n° 2.074 du 14 novembre 1996)			Page 20 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes chimiques et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques					
17	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux armes chimiques obsolètes					
18	Autres textes de loi et réglementations ayant trait au contrôle des matières chimiques	X	1. Décret législatif n° 9 du 6 mars 1996 : strict contrôle du transfert, de la production et des stocks 2. Décret n° 2.074 du 14 novembre 1996 : établissement de la Commission interministérielle pour l'application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) : responsabilités de l'armée en ce qui concerne la surveillance de toutes les activités relatives aux produits chimiques visés dans la Convention sur les armes chimiques			Pages 5, 6 et 10 du rapport
19	Autres					

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de surveillance au stade de la fabrication	X	L'ABACC est chargé d'administrer et de faire appliquer le Système commun de comptabilité et de contrôle (SCCC).		L'Accord quadripartite de garanties a la même autorité qu'une loi nationale et sert de mesure d'exécution en ce qui concerne les matières nucléaires préservées au Brésil.	Pages 9, 10 et 18 à 21 du rapport
2	Mesures de surveillance au stade de l'utilisation	X				
3	Mesures de surveillance des stocks	X				
4	Mesures de surveillance lors du transport	X				
5	Autres mesures de surveillance					
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Décret-loi n° 1.809 du 7 octobre 1980, ultérieurement complété par le décret n° 2.210 du 22 avril 1997. La Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN), qui fonde son action sur l'AIEA, INFCIRC 225 et SIPRON (créé par le décret-loi 1.809), établit des mesures aux fins de l'utilisation, du traitement, du retraitement, de la manipulation, du transport ou du stockage en sécurité des produits concernés dans le cadre du programme nucléaire brésilien.	X	La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 définit les responsabilités civiles et les sanctions à prendre en cas d'utilisation, de traitement, de retraitement, de manipulation ou de stockage non autorisés de matières nucléaires.	Pages 5 et 12 du rapport
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X		X		
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X		X		
9	Mesures de sécurité lors du transport					
10	Autres mesures de sécurité					

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Réglementation de la protection physique des installations, des matières et du transport	X	1. Loi n° 4.118 du 27 août 1962 : création de la Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN). La possession, le transfert, la mise au point et la production d'énergie nucléaire relèvent du monopole d'État. 2. Disposition réglementaire n° 204 du 20 mai 1997, révisée par la disposition réglementaire n° 420/2004 du 12 février 2004 (Directives complémentaires relatives à la réglementation du transport routier et ferroviaire de produits dangereux).			Pages 5 et 12 du rapport
12	Homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation des matières	X	Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN)			Page 10 du rapport
13	Habilitation du personnel					
14	Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	X	Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 (R-105) : contrôle des vecteurs, composants et propulseurs : le contrôle des produits potentiellement destructeurs ou présentant toute autre caractéristique susceptible de mener à la production de vecteurs incombe au commandement de l'armée – la marine et l'armée de l'air jouent également un rôle, principalement en ce qui concerne le transport de ces produits			Pages 7, 11 et 13 du rapport

Votre pays a-t-il pris des mesures et dispositions ou des lois pour surveiller les armes nucléaires et les éléments connexes et en assurer la sécurité et la protection? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
15	Autorité nationale chargée de la réglementation	X	Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN) (loi n° 4.118 du 27 août 1962)			Page 5 du rapport
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	Accord quadripartite entre l'Argentine, le Brésil, l'ABACC et l'AIEA			Page 19 du rapport
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	A fait part de son soutien au Directeur général de l'AIEA.			< http://www-ns.iaea.org/downloads/rw/meetings/code-conduct-signatories.pdf >
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Le Brésil y contribue.			Page 25 du rapport
19	Autres accords concernant l'AIEA					
20	Autres textes de loi et réglementations internes concernant les matières nucléaires, y compris ceux ayant trait à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires					
21	Autres	X	Le décret-loi n° 1.809 du 7 octobre 1980, ultérieurement complété par le décret n° 2.210 du 22 avril 1997, porte création d'un Système de protection du programme nucléaire brésilien (SIPRON), qui vise à appliquer les règles relatives à la sécurité des activités des installations, des projets, du personnel intéressé, de la population civile et de l'environnement et de répondre aux besoins en la matière.			Page 12 du rapport

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Page 14 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures			X	Secrétariat fédéral des impôts et des douanes (SRF) et, auxiliairement, police et forces armées	Page 14 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée 4. Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966	X	1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	Pages 5, 9, 14 et 15 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Régime de licences	X	1. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée 3. Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) CGBE/MCT : procédure SISCOMEX (disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Pages 5, 14 et 15 du rapport
7	Octroi de licences individuelles	X	Au cas par cas			Page 15 du rapport
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) CGBE/MCT (disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)			Page 15 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interinstitutions des licences	X	<i>Consultations. La liste de contrôle du secteur biologique est en voie d'achèvement.</i>			Page 15 du rapport
13	Listes de contrôle	X	1. <i>Disposition réglementaire interministérielle n° 631 MCT/MD – Liste de produits sensibles</i> 2. <i>Décret n° 35 du 3 décembre 1994 (EM 35/94 – SAE/PR) : biens liés aux missiles. La liste de contrôle des substances biologiques est en voie d'achèvement</i>			Pages 15 et 16 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Article 5 de la loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 : les mises à jour sont effectuées par la Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles.			Page 16 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995			Page 5 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Le CGBE peut demander une déclaration.			Page 15 du rapport
18	Mesures d'application générale					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
19	Transferts immatériels		<i>L'article 22 du chapitre VI de la mesure provisoire n° 2.186-16 du 23 août 2001 régit l'accès aux technologies et aux transferts.</i>		<i>Le décret n° 5.459 du 7 juin 2005 complète l'article 30 de la mesure provisoire 2.186-16. L'article 22 du chapitre III impose des sanctions en cas de transfert non autorisé de connaissances traditionnelles liées au patrimoine génétique.</i>	
20	Contrôle des biens en transit	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5, 15 et 16 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Instruction normative n° 1 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement en date du 8 juillet 2002 : liste d'organismes soumis à un contrôle biologique			
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Page 14 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières					
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies					
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures			X	Secrétariat fédéral des impôts et des douanes (SRF) et, auxiliairement, police et forces armées	Page 14 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Le décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 modifie le décret n° 24.602 du 6 juillet 1934 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée. 4. Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966	X	1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	Pages 5, 9, 14 et 15 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			5. Décret n° 1.861 du 12 avril 1996			
6	Régime de licences	X	1. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée 3. Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT : procédure SISCOEX (disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Pages 5, 14 et 15 du rapport
7	Octroi de licences individuelles	X	Au cas par cas			Page 15 du rapport
8	Octroi de licences générales					
9	Dérogations au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT (disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)			Page 15 du rapport
12	Examen interinstitutions des licences	X	Consultations			Page 15 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	1. Disposition réglementaire interministérielle n° 631 MCT/MD – Liste de produits sensibles 2. Exposé des motifs n° 35 du 3 décembre 1994 (EM 35/94 – SAE/PR) : biens liés aux missiles 3. Disposition réglementaire interministérielle n° 804 du 13 décembre 2001			Pages 15 et 16 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Article 5 de la loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 : les mises à jour sont effectuées par la Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles			Page 16 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995			Page 5 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Le CGBE peut demander une déclaration.			Page 15 du rapport
18	Mesures d'application générale					
19	Transferts immatériels					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Contrôle des biens en transit	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
23	Contrôle du financement					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Disposition réglementaire n° 275 du 23 avril 2002 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5, 15 et 16 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Page 14 du rapport
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières		1. <i>Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT</i> 2. <i>Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN) (Disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)</i> <i>Le CGBE et la CNEN ont programmé la tenue de formations visant à préparer le personnel du Secrétariat fédéral des impôts et des douanes et de la police fédérale à l'identification des biens sensibles aux postes de douane.</i>	X	<i>Plan général de coopération et de coordination pour la sécurité régionale, adopté par la décision CMC n° 22/99</i> <i>Le CGBE et la CNEN ont programmé la tenue de formations visant à préparer le personnel du Secrétariat fédéral des impôts et des douanes et de la police fédérale à l'identification des biens sensibles aux postes de douane.</i>	Pages 9, 10, 14, 15 et 25 du rapport
3	Contrôle des opérations de courtage, de commercialisation et de négociation ou de toute activité visant à faciliter la vente de biens et de technologies			X		
4	Organismes et autorités chargés de l'application des mesures			X	Secrétariat fédéral des impôts et des douanes (SRF) et, auxiliairement, police et forces armées	Page 14 du rapport
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	1. <i>Constitution fédérale de 1998</i> 2. <i>Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995</i>	X	1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Pages 5, 6, 9, 15 et 16 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée 4. Loi n° 9.649 du 27 mai 2004 et décret-loi n° 37 du 18 novembre 1966 5. Décret n° 1.861 du 12 avril 1996 6. Loi administrative SAE/PR n° 61 du 12 avril 1996		2. La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées. 3. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	
6	Régime de licences	X	1. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée 3. Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT : procédure SISCOMEX (disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004) 4. Loi administrative SAE/PR n° 61 du 12 avril 1996	X	Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Pages 5, 14, 15 et 16 du rapport
7	Octroi de licences individuelles	X	Au cas par cas		1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995	Pages 5, 6, 9, 14, 15 et 16 du rapport

	Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					2. La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées. 3. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	
8	Octroi de licences générales					
9	Déroptions au régime de licences					
10	Conditions d'octroi de licences pour les biens susceptibles d'être exportés/visas		1. Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT		1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées. 3. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	Pages 5, 6, 9, 14, 15 et 16 du rapport
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	1. Bureau de coordination générale pour les matières sensibles (relevant du Ministère de la science et de la technologie) – CGBE/MCT 2. Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN) (Disposition réglementaire n° 49 du 16 février 2004)		1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) et loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 2. La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées. 3. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	Pages 5, 6, 9, 14, 15 et 16 du rapport
12	Examen interinstitutions des licences					

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Listes de contrôle	X	1. Disposition réglementaire interministérielle n° 631 MCT/MD – Liste de produits sensibles 2. Décret n° 1.861 du 12 avril 1996, fondé sur la loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 : liste d'équipement, de matières ou de techniques nucléaires 3. Disposition réglementaire n° 61 du 12 avril 1996 : liste d'équipement, de matières et de techniques connexes à double usage 4. Décret n° 35 du 3 décembre 1994 (EM 35/94 – SAE/PR) : biens liés aux missiles 5. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.		1. Code pénal (décret-loi n° 2.848 de 1940) 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées. 4. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles est chargée d'établir des procédures en la matière.	Pages 15 et 16 du rapport
14	Mise à jour des listes	X	Article 5 de la loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 : les mises à jour sont effectuées par la Commission interministérielle pour le contrôle des exportations de produits sensibles.			Page 16 du rapport
15	Mesures applicables aux technologies	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995			Pages 5 et 15 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995			Page 5 du rapport
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Le CGBE peut demander une déclaration.			Page 15 du rapport
18	Mesures d'application générale		<i>Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995</i>			Page 5 du rapport
19	Transferts immatériels					
20	Contrôle des biens en transit	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
21	Contrôle des transbordements					
22	Contrôle des réexportations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Loi n° 9.112 du 10 octobre 1995 3. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée			Pages 5 et 15 du rapport
23	Contrôle du financement		<i>Décret n° 4.991 du 18 février 2004 : financement des armes nucléaires. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le</i>		<i>Loi n° 9.613 du 3 mars 1998 : conditions d'application au financement des armes nucléaires. Le Conseil de contrôle des activités financières (COAF) vise à détecter et à contrecarrer les activités</i>	Page 8 du rapport

Votre pays s'est-il donné des textes, des procédures, des dispositions et des mécanismes parmi les suivants aux fins de la surveillance des frontières, de l'exportation et de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Des sanctions sont-elles prévues à l'encontre de quiconque enfreint les dispositions en vigueur?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			<i>trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il coopère par exemple activement avec le CGBE dans le cadre de la surveillance des transferts de matières nucléaires.</i>		<i>illicites, telles que la corruption, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et de biens, qui pourraient contribuer à la mise au point d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.</i>	
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	1. Constitution fédérale de 1998 2. Décret n° 3.665 du 20 novembre 2000 : exportations soumises à l'autorisation expresse de l'armée	X	La loi n° 6.453 du 17 octobre 1977 sanctionne les exportations et importations non autorisées.	Pages 5 et 15 du rapport
26	Principe d'extraterritorialité					
27	Autres					

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Brésil

Date du rapport : 22 septembre 2005

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle – biens/matériel/ matières/technologies	X	1. Listes des produits sensibles/ liste des matières classiques à usage militaire (disposition réglementaire interministérielle n° 631 du 13 novembre 2001) 2. Liste d'équipement, de matières ou de techniques nucléaires/liste d'équipement, de matières et de techniques connexes à double usage (disposition réglementaire n° 61 du 12 avril 1996) 3. Listes de substances visées dans la Convention sur les armes chimiques (disposition réglementaire n° 804 du 13 décembre 2001) 4. Instruction normative n° 1 du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement en date du 8 juillet 2002 : normes relatives à l'importation de matières destinées à la recherche, y compris d'organismes, aux fins d'un contrôle biologique et d'autres objectifs particuliers 5. Liste de produits liés aux missiles et de services directement apparentés (exposé des motifs n° 35 du 12 décembre 1994)	Pages 9, 16 et 17 du rapport
2	Listes de contrôle – autres			
3	Assistance offerte			
4	Assistance demandée			
5	Programmes d'assistance en place (bilatéraux/plurilatéraux/ multilatéraux)			

Pouvez-vous donner des informations sur les questions suivantes?		Oui		Observations
6	Information à l'intention des industriels	X	1. <i>Le Bureau de coordination générale pour les matières sensibles, relevant du Ministère de la science et de la technologie (CGBE/MCT) et la Commission nationale pour l'énergie nucléaire (CNEN) sont en contact permanent avec les industriels menant des activités relatives aux produits et technologies sensibles ainsi qu'avec les associations les représentant.</i> 2. <i>Le Projet « Sciences », également connu sous le nom de Programme national pour l'intégration du public et du privé dans le secteur d'activité « sensible » (Pronabens), mené par CGBE/MCT et les services de renseignement brésiliens (ABIN), vise à informer les secteurs privé et public et à mener des activités de communication auprès du secteur industriel de la chimie et des secteurs apparentés au nucléaire, ainsi que des installations nucléaires publiques. Il s'emploie à étendre son action en direction de toutes les industries et institutions gouvernementales employant des technologies sensibles ou apparentées.</i>	Page 24 du rapport
7	Information à l'intention du public	X	Les sites Web mentionnés dans les notes accompagnant le rapport sont accessibles au public.	Pages 4 à 9, 12 à 14 et 21 du rapport